

**DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. N° 91/1 du 26 septembre 2003

L.I.R. N° 91/1

Objet: Régime d'imposition des jetons de présence alloués

- **aux délégués des Chambres et Fédérations professionnelles, des Caisses de Maladie, des Assurances Sociales, du Conseil Economique et Social,**
- **aux membres des conseils communaux ou des commissions communales,**
- **aux membres des commissions administratives de la marque nationale.**

A partir du 1.1.2003, la circulaire L.I.R. n° 109 du 15 juillet 1987 est remplacée par la circulaire L.I.R. n° 91/1.

Luxembourg, le 26 septembre 2003

Le Directeur des Contributions,